



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2018-223

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2018

# Sommaire

## **DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret**

45-2018-12-10-001 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX (4 pages)

Page 3

45-2018-09-05-005 - DELEGATION SIGNATURE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL (3 pages)

Page 8

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du  
Département du Loiret

45-2018-12-10-001

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX

*Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal aux agents du SIE ORLEANS  
COLIGNY à compter du 01/12/2018*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET  
DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du **Service des Impôts des Entreprises d'Orléans Coligny**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE**

**Article 1er** - Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 aux inspectrices des Finances Publiques désignées ci-dessous :

NOM	PRENOM	FONCTION
AVALLE	CATHERINE	Adjointe – Pôle transverse
MENNECART	FRANCOISE	Adjointe – Pôle gestion
THUAULT-BENETEAU	CHRISTINE	Adjointe – Pôle comptabilité/RAR

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de **60.000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60.000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, **sans limite de montant** pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100.000 €** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses **sans limitation de montant** ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, **le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois, sans limitation de montant** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les avis de déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion courante du service.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
<b>AUBIER Sandra</b>	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
<b>KARPELTZEFF Monique</b>	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
<b>LALUQUE Rachel</b>	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
<b>RENAUDOT Lydie</b>	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
<b>RONCERAY Murielle</b>	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
<b>SAMSON-RICHERT Nathalie</b>	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
<b>STEMER Catherine</b>	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
<b>ADAM Audrey</b>	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 euros
<b>BALY Christian</b>	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 euros
<b>CASSIRAME Laetitia</b>	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 euros
<b>CHADEFAUX Roland</b>	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 euros
<b>CHRETIEN Aude</b>	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 euros

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
<b>DARDAINE Lysiane</b>	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 euros
<b>GOURDIN Vincent</b>	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 euros
<b>LAUCCI-MILLOT Caroline</b>	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 euros
<b>LE GUEN Fabrice</b>	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 euros
<b>MIREK Jérôme</b>	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 euros
<b>RODOT Marie-José</b>	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 euros
<b>ROUSSEAU Sandrine</b>	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 euros
<b>VINCENOT Béatrice</b>	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 euros
<b>BERNAGOUT David</b>	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 euros
<b>DOMAGALA Carole</b>	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 euros
<b>HEMMING Jean-Paul</b>	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 euros
<b>LE RALLE Noëlle</b>	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 euros
<b>MALLARD Patricia</b>	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 euros
<b>MAUFRAIS Jany</b>	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 euros
<b>PACAUD-BIDAULT Brigitte</b>	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 euros
<b>ROUSSEAU Nadine</b>	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 euros
<b>GALIEN Claudine</b>	Agent d'administration principal	Néant	Néant	6 mois	6 000 euros

4°) les avis de mise en recouvrement (AMR) et les mises en demeure de payer (MDP) ;  
aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions</b>
<b>AUBIER Sandra</b>	Contrôleuse principale	AMR et MDP
<b>KARPELTZEFF Monique</b>	Contrôleuse	AMR et MDP
<b>LALUQUE Rachel</b>	Contrôleuse principale	AMR et MDP
<b>RENAUDOT Lydie</b>	Contrôleuse principale	AMR et MDP
<b>RONCERAY Murielle</b>	Contrôleuse	AMR et MDP

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions</b>
<b>SAMSON-RICHERT Nathalie</b>	Contrôleuse	AMR et MDP
<b>STEMER Catherine</b>	Contrôleuse principale	AMR et MDP
<b>BARDIN Guylaine</b>	Agent d'administration principal	AMR et MDP
<b>GALIEN Claudine</b>	Agent d'administration principal	AMR et MDP

5°) les actes relatifs au recouvrement amiable (**autres que les plans de règlement**), et les actes de poursuites limités à l'envoi des seuls avis à tiers détenteur (ATD) ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions</b>
<b>AUBIER Sandra</b>	Contrôleuse principale	ATD
<b>KARPELTZEFF Monique</b>	Contrôleuse	ATD
<b>LALUQUE Rachel</b>	Contrôleuse principale	ATD
<b>RENAUDOT Lydie</b>	Contrôleuse principale	ATD
<b>RONCERAY Murielle</b>	Contrôleuse	ATD
<b>SAMSON-RICHERT Nathalie</b>	Contrôleuse	ATD
<b>STEMER Catherine</b>	Contrôleuse principale	ATD
<b>BARDIN Guylaine</b>	Agent d'administration principal	ATD
<b>GALIEN Claudine</b>	Agent d'administration principal	ATD

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 10 décembre 2018.

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises,

signé : Fabrice MULLER

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du  
Département du Loiret

45-2018-09-05-005

DELEGATION SIGNATURE CONTENTIEUX ET  
GRACIEUX FISCAL

*Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal aux agents du SIP ORLEANS  
EST à compter du 1er septembre 2018*



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ORLEANS EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 à :

Madame BORJA Christina, inspectrice des finances publiques,

Madame HAREL Angelina, inspectrice des finances publiques,

Monsieur RICHARD Julien, inspecteur des finances publiques,

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'ORLEANS EST, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous les actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LARQUET Boris	WERL-CARO Frédérique
MACARIO Emmanuelle	MOUQUINHO Maria
KIBAMBA Faustin	VOIRIN Kevin
GODARD Damien	BACHELLERIE Audrey
VILLARD Tiffany	
REY Laurence	GASS Evelyne

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CLAIRE Mickaël	FONTAINE Childa	YENKAMALA Angela
BENET David	RIBARDIERE Natacha	THOMAS-BIDOUX Gwendoline
AEHMIG Christelle	LAU Magali	
CAMPOS Pierre	RIDIRA Romaric	
COUTY Sabrina	LETELLIER Sandrine	
LEBLANC Sylvie		

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après:

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GASS Evelyne	Contrôleur principal	7500 €	6 mois	7500 €
GODARD Damien	Contrôleur	7500 €	6 mois	7500 €
KIBAMBA Faustin	Contrôleur	7500 €	6 mois	7500 €
REY Laurence	Contrôleur	7500 €	6 mois	7500 €
BACHELLERIE Audrey	Contrôleur	7500 €	6 mois	7500 €
VILLARD Tiffany	Contrôleur	7500 €	6 mois	7500 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TOURNOIS Pauline	AAP	2000 €	4 mois	3000 €
LARDEUX Marie-Aimée	AAP	2000 €	4 mois	3000 €

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SERREAULT Chantal	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	3000€
BAUBAULT Marie-Sophie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	3000€
LAGLAINE Nadine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	3000€
RAGER Myriam	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	3000€
GROSBOIS Evelyne	AAP	2000 €	2000 €	4 mois	3000€

Les agents délégataires désignés au présent article peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de la compétence du Service des impôts des particuliers ORLEANS EST, et du Service des impôts des particuliers ORLEANS OUEST.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 5 septembre 2018

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

Signé : Marie-Noël QUEREL